Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID: 033-213303399-20250724-DM202527-AR

## PRIGNAC ET MARCAMPS 85 avenue des Côtes de Bourg 33710 Prignac et Marcamps

## **DECISION DU MAIRE**

Objet: Renonciation à acquérir la parcelle 339 B 1180

Le Maire de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 n° 2025-17 par laquelle le Conseil Municipal de Prignac et Marcamps a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Communal approuvé le 15 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 13 juin 2025 relative à la propriété cadastrée 339 B 1180, d'une superficie totale de 00ha 12a 60ca et de 120,01 m² bâtis, pour le prix de 188 500 € + 9 000 € commission acquéreur, 24 chemin d' Entre Deux Monts (33710) PRIGNAC ET MARCAMPS, appartenant à Madame Hélène VANHULLE, domiciliée 1630 route Les Maurins 33240 VERAC,

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De renoncer à préempter le terrain situé 24 chemin d'Entre Deux Monts cadastré 339 B 1180, d'une superficie totale de 00ha 12a 60ca et de 120,01 m² bâtis, appartenant à **Madame Hélène VANHULLE, domiciliée 1630 route Les Maurins 33240 VERAC.** 

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Prignac et Marcamps, Le 24 juillet 2025,

